

Date de convoca-
tion du C.M
le 16/06/2017

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUIN 2017

20 h 00

L'an deux mil dix sept, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELANOE J.C, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : - M. DELANOE J.C. - M. POIDATZ N.
 - M. ALCOUFFE L. - M. OUALLE C.
 - Mme GRUPPER-GERSET F - M. MALHAPPE G.
 - M. BLANC M. - Mme MUHLACH A.
 - Mme VASSEUR B. - Mme LANDRE L.

Etaient absents : M. PIEDNOEL B.
Mme LANDRE L. a été choisie comme secrétaire.

N° : 2017-017

**REVALORISATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DES INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS**

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,60 %,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DECIDE, avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - maire : 13,5 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 5,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

N° : 2017-018

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP 2017 DU GITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les opérations suivantes sur le B.P 2017 du budget du gîte, en dépenses de fonctionnement :

- D/673 : + 100 €
- D/73918 : - 100 €

N° : 2017-019

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2017 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les opérations suivantes sur le B.P 2016 du budget de la commune, en dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement

- D/6284 :	+ 450 €
- D/6811 :	+ 540 €
- D/678 :	- 990 €

Investissement

- R/28041582 :	+ 540 €
- D/2188 :	+ 540 €

N° : 2017-020

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Vu la délibération n°2014-63 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux du 6 janvier 2014 instituant la redevance spéciale,

Vu les délibérations annuelles du Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux fixant les tarifs de la redevance spéciale,

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la convention d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la redevance spéciale, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 2017-021

FUSION DES CINQ SYNDICATS DE RIVIERE

Dans le contexte général de rationalisation du paysage intercommunal, les syndicats : le syndicat intercommunal de rivière Eure 1ère section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME), le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et le syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA) ont engagé depuis plusieurs mois une réflexion relative à l'opportunité et aux modalités d'un regroupement de leurs structures. Ces syndicats présentent en effet des similitudes importantes, notamment du point de vue de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Vu la délibération du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat mixte Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure demandant la fusion des cinq syndicats de rivières,

Vu l'arrêté inter préfectoral définissant un projet de périmètre pour une fusion entre le syndicat intercommunal de rivière Eure 1ère section (SIRE 1), le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise SIVB), le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME), le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et le syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5212-27,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant qu'au terme de ce travail conjoint des syndicats, un projet de statuts a été élaboré,

Considérant l'opportunité de la fusion et l'intérêt d'un futur syndicat,

Considérant qu'il y a lieu désormais de délibérer sur le projet de périmètre des syndicats fusionnés et sur les statuts du futur syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à ce projet et approuve :

- le principe de la fusion du syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB), du syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME), du syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV) et du syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA),

- le projet de périmètre de fusion et le projet des statuts du futur syndicat.

QUESTION DIVERSES :

MARCHE D'ACHAT GROUPE DE GAZ NATUREL

Le Maire informe les conseillers que le marché d'achat groupé de gaz naturel lancé par Energie 28 a été attribué à la société Total Energie Gaz. L'offre permettra de réaliser une économie d'environ 20 %.

Le Maire ajoute que le résultat de l'appel d'offre lancé pour l'électricité n'est pas encore connu mais il précise que d'après Energie 28 les tarifs seront intéressants permettant de réaliser un gain de 10 à 15 %.

Le Maire ajout qu'Energie 28 met à la disposition des collectivités des ingénieurs chargés de faire des audits d'économie d'énergie. Nous les contacterons pour le gîte.

DOSSIER PLU ET AVAP

Le Maire informe le conseil que la consultation des services PLU et AVAP est terminée. Dès qu'une date de présentation du dossier de l'AVAP devant le préfet de région sera définie, l'enquête publique sera planifiée.

REMPLACEMENT D'ESTELLE GAUME

Le Maire informe le conseil que Madame Diana RIOUALLEN a remplacé Madame Estelle GAUME au gîte depuis le départ de cette dernière. Elle ne fait pour le moment que le ménage mais elle sera formée pour assurer l'accueil, les remises de clés et les états des lieux.

DEGRADATION DU LAVOIR

Deux jeunes ont cassé les tuiles du lavoir qui ont été démontées. Mais, le Maire a la quasi-certitude qu'ils ne sont pas responsables de la totalité des dégradations. Ces deux jeunes viendront lundi 10 juillet donner un coup de main pour réparer la toiture.

TRAVAUX ROUTE DE ROUVRES

Le projet avance lentement. Des devis devraient nous parvenir en septembre.

ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME BRULE

Un chemin rural traverse la propriété de M. et Mme BRULE. Ces derniers souhaiteraient faire un échange avec la commune. Les frais occasionnés par cet échange seraient supportés pour moitié par la commune et par M et Mme BRULE.

Le cabinet FORTEAU a établi un devis qui s'élève à 1 885,21 €. Il comprend : la division du terrain de Monsieur et Madame BRULE pour délimiter la partie cédée à la commune et la partie conservée par les propriétaires et la procédure d'échange avec le déclassement du chemin rural et la cession de la bande de terrain à la commune.

Il faudra ensuite acter cet échange auprès du cadastre.

Le conseil décide de prendre du temps pour trouver une solution moins onéreuse. Le dossier sera réexaminé lors d'un prochain conseil.

D'autre part, Monsieur et Mme BRULE, proposent de céder un rectangle de terrain situé à côté du gîte. Le devis réalisé par le cabinet FORTEAU s'élève à 466,75 €. Le Conseil municipal n'est pas intéressé.

Madame GRUPPER-GERSET indique qu'une réflexion est en cours au sujet de la participation de la commune aux voyages scolaires. Le problème sera revu en septembre.

Monsieur MALHAPPE expose qu'il a effectué avec le Maire un relevage des tombes du cimetière suite à la procédure de reprise de concessions. Il signale que certaines tombes sont dans un état lamentable.

Monsieur MALHAPPE ajoute qu'il a constaté que le parking de la salle restait souvent allumé.

Madame GRUPPER-GERSET explique que le Syndicat de la Basse Vesgre va créer un groupe de travail sur les inondations en liaison avec l'agglomération qui aura la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce groupe de travail devrait inclure les communes du plateau qui nous envoient leurs eaux pluviales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.